

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-130

Objet : Développement économique - Convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 18ème Forum de l'Emploi - 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation du 18ème Forum de l'Emploi ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône.

Article 2 - La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage.
- la communication sur l'évènement (radio, presse, réseaux sociaux, temps de travail chargées de communication).
- la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction conduite par France Travail.
- les dépenses liées aux actions mentionnées ci-dessus sont estimées à 6 559.13 € H.T soit 7 870.96 € TTC

Article 3 - France Travail prendra en charge :

- l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi
- une partie de la communication (France Bleu, Chérie FM, réseaux sociaux, mes évènements emploi).
- la diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois.
- la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction.

Article 4 - La présente convention prend effet à compter de la signature jusqu'au bilan de l'opération.

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 26/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

